



Conférence générale**Troisième session extraordinaire**

Vienne, 30 novembre 2018

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté****Point 1. Ouverture de la session**

Conformément aux articles 36 et 37 du règlement intérieur de la Conférence générale et en application de la décision du Conseil figurant dans le document IDB.46/L.15, la Présidente de la dix-septième session ordinaire ou, en son absence, l'un des vice-présidents désigné par elle, ouvrira la troisième session extraordinaire de la Conférence générale.

Point 2 Adoption de l'ordre du jour

Dans sa décision figurant dans le document IDB.46/L.15, le Conseil a décidé, à sa quarante-sixième session, de prier le Directeur général de convoquer la troisième session extraordinaire de la Conférence générale à Vienne, le vendredi 30 novembre 2018, afin d'examiner une proposition relative à la place des États sur les listes figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI. L'ordre du jour provisoire figurant dans cette décision est reproduit dans le document GC/S.3/1, pour que la Conférence l'adopte.

Point 3. Pouvoirs des représentants à la Conférence

Dans sa décision figurant dans le document IDB.46/L.15, le Conseil a recommandé à la Conférence que, en vue de convoquer sa troisième session extraordinaire le 30 novembre 2018, les membres de la Commission de vérification des pouvoirs soient les mêmes qu'à la dix-septième session et les pouvoirs communiqués pour la dix-septième session suffisent pour la troisième session extraordinaire, à moins qu'un représentant n'en présente de nouveaux.

La Conférence sera saisie du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (GC/S.3/L.1), qui fait le point sur les pouvoirs communiqués au Secrétariat au 28 novembre 2018.

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Point 4. Place des États sur les listes figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI

En application de la décision figurant dans le document IDB.46/L.15, la Conférence générale examinera, à sa troisième session extraordinaire, une proposition relative à la place des États sur les listes figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI.

La Conférence sera saisie du rapport de sa Présidente sur les conclusions des consultations informelles tenues sur ce sujet (GC/S.3/CRP.1).

Point 5. Clôture de la session
